



Tous les jours, nous produisons des déchets. Qu'il s'agisse d'un tube de dentifrice, d'une feuille de papier, d'une bouteille vide, d'épluchures de pomme ou d'un aspirateur, tous vont être abandonnés. Car la définition du déchet est bien celle-ci « Un déchet correspond à tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné car il n'a plus d'utilisation précise. (Ademe) »

Un habitant de Granville Terre et Mer produit 368 kg de déchets par an (recyclables et non recyclables, hors déchèterie) ce qui est au-dessus de la moyenne nationale. Ces chiffres sont tout de même à nuancer compte tenu du caractère très touristique de notre collectivité. Mais il est certain que des efforts restent à faire.

Tous les déchets ne se jettent pas au même endroit, déchèterie, conteneurs de tri, composteur, sac ordures ménagères, à chaque déchet une solution.

PETIT RAPPEL :

La déchèterie : Les déchets ne pouvant se mettre dans la poubelle d'ordures ménagères de par



leur volume ou leur dangerosité doivent absolument être déposés en déchèterie. C'est le cas par exemple des pots de peinture, des batteries, des matelas, des appareils électriques, du bois, des gravats, des piles, des ampoules ...

La carte de déchèterie est obligatoire pour se rendre en déchèterie, un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandés pour sa délivrance.

Les bornes textile : Vêtements, chaussures, maroquinerie, linge de maison sont des déchets qui peuvent avoir une seconde vie, alors offrez leur la chance d'être portés à nouveau en France ou à l'étranger ou d'être recyclés en chiffons ou isolant ! Le textile doit être propre et non souillé, cependant il peut être troué ou déchiré.



Les conteneurs de tri : jaune ou vert, pour emballages ou pour le verre, les conteneurs de tri sont présents un peu partout sur le territoire et sont là pour recueillir tous vos emballages recyclables.

Dans le conteneur pour emballages, déposez vos bouteilles et flacons plastiques (et pas de pots de yaourts, films et sacs plastiques, barquettes

en plastique et polystyrène), briques alimentaires, cartonnettes, boîtes de conserve, canettes, barquettes aluminium et le papier ...

Dans le conteneur pour le verre, déposez vos pots, bocaux et bouteilles en verre uniquement, les vitres, miroirs, et vaisselle ne doivent pas être jetés dans les conteneurs.

Le Compostage : Les déchets organiques fermentescibles peuvent être mis de côté dans un composteur ou en tas ainsi que les déchets verts du jardin afin d'obtenir leur transformation en terreau pour le jardin. Le compostage permet d'espacer les trajets en déchèterie et de valoriser une bonne partie de sa poubelle ordures ménagères (environ 30%). Le compostage n'est pas une obligation, dans ce cas-là, mettez vos épluchures dans votre poubelle ordures ménagères. Les déchets verts sont à utiliser en paillage ou à apporter en déchèterie.



La service déchets Granville Terre et Mer met à disposition des composteurs (420L ou 800L) pour 10 euros, n'hésitez pas à appeler au 02.33.91.92.60 si cela vous intéresse.

La poubelle ordures ménagères : Il s'agit de tous les déchets qui ne se trient pas et n'ont donc pas vocation à être recyclés. Ils sont non dangereux, entrent facilement dans le sac poubelle et ne sont pas issus d'activités spécifiques (déconstruction, chantier...).



STOP aux idées reçues !!!!

Les déchets déposés dans les sacs poubelles ordures ménagères sont collectés chaque semaine en porte-à-porte par un camion et sont destinés à l'enfouissement. AUCUN tri n'a lieu pour en extraire les déchets recyclables.

VOUS avez le premier rôle dans la boucle du recyclage, il vous appartient de mettre votre déchet au bon endroit.

Les déchets triés et déposés dans les conteneurs de tri transitent eux par le centre de tri de la Sphère à Donville-le-Bains avant d'être envoyés dans des usines de recyclage.



Trions mieux !

Un tri de qualité est nécessaire car les erreurs de tri (refus de tri) ne sont pas sans conséquence lorsqu'elles sont en trop grande quantité. Les déchets mis par erreur dans les emballages recyclables qui ne répondent pas aux consignes de tri en vigueur sur le territoire de la collectivité sont alors écartés de la chaîne de tri et doivent être évacués vers un autre centre de traitement.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer envoient les refus à Pontmain en Mayenne afin qu'ils soient valorisés énergétiquement. Un transport par camion est par conséquent nécessaire pour acheminer ces déchets vers une autre usine.



Les refus ne sont donc pas sans incidence. Non seulement le trajet qu'effectuent les déchets par camion n'est pas sans conséquence pour l'environnement mais il est à noter que le refus de tri a un coût. En effet, les déchets recyclables correctement triés permettent non seulement la fabrication de nouveaux produits mais assurent également une ressource financière pour la collectivité par la revente des matériaux et l'aide des éco-organismes, par conséquent d'équilibrer les coûts (les éco-organismes sont des entreprises agréées par les pouvoirs publics dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour mettre en place et financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie.) Les refus de tri nécessitent une prise en charge supplémentaire et viennent donc alourdir la facture en plus de leur impact environnemental.

Vous l'aurez compris, TRIONS mais TRIONS mieux ! Pour vous aider, les consignes de tri sont apposées sur chaque conteneur de tri ou sur le guide du tri disponible en mairie, à l'accueil de la Communauté de communes, à la déchèterie ou sur le site www.granville-terre-mer.fr.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service déchets au 02.33.91.92.60.